

Cadre d'intervention des Filières locales

Animation des filières locales

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA. 49079 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2017-2020

Pour toutes les filières locales, délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation a mis en avant le maintien des contrats de filières comme priorité d'intervention.

Pour mémoire, le Schéma a fixé aux filières locales, dispositifs d'accompagnement des filières les objectifs suivants :

- accompagner la transition agro-écologique
- favoriser le développement de l'agriculture biologique et le développement des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine, notamment par des taux d'aide différenciés et permettre le renforcement de la qualité des produits
- favoriser la création d'une plus grande valeur ajoutée en région et dans chaque exploitation agricole, notamment par des projets collectifs collaboratifs
- maintenir les conditions d'une expérimentation dynamique et de son transfert efficace, nécessaires au développement et à l'innovation
- permettre la meilleure adéquation aux différents marchés, en particulier les marchés locaux notamment à travers la mise en place de « systèmes alimentaires territorialisés »
- accompagner des actions pertinentes de promotion et de communication sur les produits ou la filière locale.

Afin d'accompagner cette dynamique avec les filières locales et de les appuyer sur la méthodologie de projet, la Région a choisi de travailler avec des partenaires pour assurer l'animation et l'accompagnement de chaque filière locale.

Ainsi, l'accompagnement par la Région permet :

- 1 - l'animation générale de mise en œuvre de chacune des filières locales.
- 2 - l'appui méthodologique et thématique réalisé de façon transversale par la chambre régionale d'agriculture, pour l'ensemble des filières locales.

L'animateur a un rôle central dans l'élaboration et la vie de la filière locale. Il forme avec le Président de filière le binôme indissociable pour la réalité de l'existence de la filière locale, de son comité de pilotage et de son projet. Sa mission, dans son binôme avec le Président, est d'accompagner les membres du comité de pilotage dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la filière locale.

L'animateur sensibilise les membres du comité de pilotage aux priorités et politiques régionales agricoles et à l'outil filière locale. Il veille à la bonne mise en œuvre des actions de la filière locale, accompagne et appuie les autres pilotes d'actions pour cela. Il apporte un appui aux porteurs de projets qu'il orientera

prioritairement vers les autres dispositifs de la politique régionale agricole, notamment le CAP filière de référence s'il existe ou le cas échéant vers les dispositifs « transversaux » (Transmission-Installation-Emploi-Ressources humaines, Agriculture biologique, Recherche-Innovation, Programme alimentation, CUMA). Il pré-instruit les dossiers avant de les adresser à la Direction de l'Agriculture. Il est convié à chacun des comités de filière du CAP régional et en reçoit le compte-rendu. Une fois par an, il présente les avancées de la filière locale dans cette instance.

De façon concrète, l'animateur est l'artisan principal de la production :

- du contrat de filière, document comprenant le diagnostic de la filière, la stratégie, le programme d'actions et le tableau financier général
- du diaporama pour les réunions des comités de pilotage
- des éléments de communication souhaités par les professionnels et financés par la filière locale (réunions d'information, des newsletter, sites web, bulletins, correspondances, rapports...)

L'animateur veille à réunir le comité de pilotage a minima une fois par an. Il tient à jour le tableau de suivi des indicateurs du contrat (indicateurs financiers et indicateurs de suivi et de résultat). Il élabore le rapport d'activité annuel.

2. Bénéficiaires éligibles

Le bénéficiaire de l'aide est un organisme public ou privé qui assure l'animation générale de l'ensemble de la filière locale ou y contribue en termes d'appui méthodologique.

3. Dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

- Frais de personnels : Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Livrables : rapport annuel d'activité* de la filière locale
- Production des indicateurs de suivi de la filière locale

* Contenu du rapport annuel d'activité :

Analyse quantitative et qualitative de l'année d'animation avec à minima les éléments suivants :

- 1 - éléments de contexte général qui ont eu un impact sur l'avancement des actions ou qui permettent d'expliquer leur déroulement / leur évolution ;
- 2 - bilan de la feuille de route de l'année réalisée : principaux rendez-vous (compte-rendu des comités de pilotage, dates des principaux autres événements ...) et zoom sur les actions de communication et projet de feuille de route de l'année suivante
- 3 - avancement des actions, en mettant en valeur celles qui ont bien avancé et celles qui n'ont pas ou peu avancé, dont difficultés rencontrées, avec les porteurs de projets des différentes actions.

5. Modalités de financement	
➤	Conditions d'éligibilité
	<p>La subvention de l'animation est assurée en phase d'émergence et pendant la durée du contrat de filière locale.</p> <p>En contrepartie du financement par la Région de l'animation des filières locales, le bilan annuel d'activité relatif à l'animation de la filière locale devra respecter le descriptif ci-dessus (paragraphe 4) et il pourra si besoin être complété par des échanges entre l'animateur de la filière locale et les chargés de mission de la Région afin de préparer l'année suivante.</p>
➤	Plafond de dépenses et taux de subvention
	<p>Une filière locale dure 4 ans. La charge de travail de l'animateur est importante, que ce soit en préparation de la filière locale, en année de lancement du nouveau contrat de filière, en consolidation du travail accompli en années 2 et 3, en préparation du bilan et de la suite en année 4.</p> <p>C'est pourquoi, la Région considère que l'animation doit pouvoir être financée à un niveau régulier, avec un plafond maximum de dépenses passé par filière locale qui peut être atteint chaque année ou pas, en fonction du travail effectivement réalisé par l'animateur.</p> <p>Phase d'élaboration du projet Le plafond de dépenses éligibles est de 20 jours dans la limite de 550 € /jour, avec un taux d'aide de 80 %, soit 8 800 € maximum.</p> <p>Phase d'animation, après validation de la filière locale Pour chaque filière locale, la dotation régionale réservée maximale est de 200 000 € sur 4 ans. Une sous-enveloppe maximale de 15 % (soit 30 000 € pour les 4 ans) est dédiée à l'animation (internalisée ou externalisée au choix de la structure collective porteuse de la démarche). Le taux d'aide publique est de 80% des dépenses éligibles sur l'animation de la filière locale, l'appui méthodologique et thématique.</p>

Cadre d'intervention des filières locales : modèle de fiche type pour les actions de la filière locale à utiliser par l'animateur

Filière locale (date début / date fin)						
Axe A «...»						
N° et Intitulé de l'action :						
1. Contexte et problématique de la filière issus du diagnostic	☞ <i>Rappel grandes lignes du diagnostic de la filière locale en lien avec l'action (pourquoi ?)</i>					
2. Objectifs de l'action	☞ <i>Principaux objectifs de l'action, ce à quoi la filière veut arriver</i>					
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	☞ <i>Types d'actions et dépenses liées</i>					
4. Bénéficiaire de la subvention	☞					
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	☞ <i>Objectifs à atteindre : indicateurs obligatoires de la région + indicateurs spécifiques de la filière</i>					
6. Calendrier de mise en oeuvre						
7. Pilote de la mise en oeuvre de l'action	☞ <i>Structure animatrice / pilote et son rôle</i>					
8. Partenariat	☞ <i>Structures partenaires et leur rôle le cas échéant</i> ☞ <i>Mode de fonctionnement (comité de filière, comités ad hoc) et modalités de mise en oeuvre (convention de partenariat avec chef de file, appel à projets....)</i>					
9. Coût et modalités de financement	Financement					
	Description de la sous-action	Coût (HT)	Financier	Dispositif	Taux	Montant d'aide (HT)
			<i>Conseil Régional</i>	<i>Filière locale</i>		
			<i>Conseil régional</i>	<i>Mesure des CRST</i>		
			<i>Europe</i>	<i>LEADER</i>		
			<i>Etat</i>			
			<i>Département</i>			
		<i>.....</i>				

Investissements physiques dans les exploitations agricoles (hors FEADER)

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- régime d'aide SA.50388 (2018/N) – aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire

Les investissements physiques dans les exploitations agricoles accompagnés par la Région doivent améliorer la performance globale et la durabilité des exploitations ou réduire les conséquences de phénomènes climatiques défavorables ou catastrophes naturelles probables.

Ils doivent s'inscrire dans les objectifs généraux suivants :

- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles (performance économique, conditions de travail)
- accompagner la transition agro-écologique pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement qui préserve les ressources (réduction des intrants, performance énergétique, développement des signes d'identification de la qualité et de l'origine, préservation de la biodiversité, de l'eau...), améliore les conditions d'hygiène et de bien-être animal
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- prévenir les dommages et atténuer les risques causés par des phénomènes climatiques défavorables.

Ces objectifs seront priorisés et déclinés de façon plus précise dans chaque filière locale.

2. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires retenus sont en général ceux qui sont définis dans le programme régional de développement rural :

Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)

Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,

Les coopératives d'utilisation de matériel agricole et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole (au travers du dispositif transversal « CUMA »),

Les fondations, associations,

Les établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole,

Les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Certains autres bénéficiaires peuvent être aidés, avec un cadre réglementaire différent (ce ne sont pas des « exploitations agricoles » mais cette fiche peut être utilisée dans quelques cas exceptionnels) :

Il pourra s'agir notamment des centres équestres, des stations d'expérimentation qui ne sont pas des exploitations agricoles par exemple.

3. Types d'actions et d'investissements éligibles

Les investissements productifs éligibles sont relatifs à :

- La construction / la rénovation ou l'aménagement de bâtiment

- L'achat de matériel et d'équipements spécifiques permettant d'améliorer la production, les conditions de travail, l'autonomie alimentaire, le bien-être animal, la commercialisation
- Au développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement

Seuls sont éligibles les investissements neufs.

Ne sont pas éligibles :

- la plantation de plantes annuelles, l'achat d'animaux, les investissements de mise aux normes pour les normes de plus de 12 mois (interdiction réglementaire dans les lignes directrices agricoles),
- les investissements relatifs à l'irrigation et tout investissement induisant un prélèvement dans la nappe phréatique
- le matériel roulant, sauf investissement spécifique justifié dans le CAP filière
- les bâtiments de stockage autres que ceux listés ci-dessus
- les investissements liés à la production d'énergies renouvelables donnant lieu à la revente pour tout ou partie

Ne sont pas éligibles car financés par ailleurs :

- les investissements relatifs à la méthanisation,
- les investissements de gestion des effluents d'élevage (mise aux normes).
- les investissements liés à la transformation / commercialisation à la ferme (financement Contrat Régional de Solidarité Territoriale)
- les investissements relevant des CAP filières régionaux

4. Indicateurs de suivi et indicateurs de résultats

Le changement attendu par l'intervention des crédits de la Région sera traduit par **les indicateurs de résultat**, en nombre limité qui seront définis pour chaque programme spécifique. Ces indicateurs de résultat visent à mesurer les effets du programme sur le développement de la filière et/ou des bénéficiaires.

Outre le suivi financier réalisé par la Région, l'avancement des projets financés sera démontré par l'atteinte **d'indicateurs de réalisation**. Les indicateurs demandés par la Région définis ci-dessous permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs de la Région déclinés dans la filière locale.

Indicateurs de réalisation minimum :

- Nombre d'exploitations agricoles soutenues :
 - dont nombre d'exploitations agricoles soutenues en AB
 - dont d'exploitations agricoles soutenues en SIQO
- Nombre de projets d'investissements par type de matériel (catégories de matériels définies dans la filière locale).

5. Modalités de financement

➤ **Conditions d'éligibilité**

- tout porteur de projet d'un investissement physique est orienté prioritairement vers le CAP filière régional. En cas de non-éligibilité, il sera orienté vers un autre dispositif (par exemple un Contrat Régional de Solidarité Territoriale, Agences de l'eau..). Le dispositif « filière locale » permettra le financement d'investissements individuels définis comme prioritaires par la filière locale et inéligible par ailleurs.
- un seul dossier de demande de subvention régionale par porteur de projet individuel sur la durée de la filière locale

- l'investissement ne doit pas être réalisé avant la date de la Commission Permanente Régionale qui a octroyé la subvention,
- le siège de l'exploitation est situé en région Centre – Val de Loire,
- pour les constructions / extensions de bâtiments : charpente et bardage bois (sauf si la portée est supérieure à 15 mètres, auquel cas seul le bardage bois est obligatoire),
- pour les frais généraux liés aux investissements soutenus : maximum 10% du montant des investissements matériels (études...)

Outre les investissements listés au point 3, ne sont pas éligibles :

- les dépenses d'auto construction (dans ce cas, seuls les matériaux sont éligibles),
- le matériel d'occasion,
- les consommables (matériel, outillage qui se consomme par le premier usage ou peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition)
- le matériel de simple remplacement (seuls sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur).

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

Plancher et plafond de dépenses éligibles pour les investissements dans les exploitations agricoles, hors FEADER

Les dépenses éligibles pour les investissements améliorant la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole (points 143 (a) et (b) des lignes directrices agricoles) sont comprises entre 4 000 € et 90 000 euros.

Taux d'aide de base pour toutes les filières : 20%

Bonifications :

Bonification obligatoire commune à toutes les filières : Agriculture Biologique 15% minimum ;
Bonification à proposer systématiquement dans toutes les filières locales : Signes d'identification de la qualité et de l'origine : 10% minimum

Enveloppe dédiée aux investissements

Pour chaque filière locale, la dotation régionale réservée maximale est de 200 000 € sur 4 ans. Une sous-enveloppe maximale de 20 % (soit 40 000 €) est dédiée aux investissements. Le taux d'aide maximum de la Région est de 40 % identique dans toutes les filières locales et quel que soit le plafond réglementaire qui s'applique (s'il est supérieur à 40%).

En cas de co-financement (par FranceAgrimer, Agences de l'eau...), les taux d'aides seront précisés au cas par cas dans les programmes concernés.

Observations pour les CUMA :

Dans le cas particulier des CUMA, le financement se fera via l'appel à projets PCAE, avec du FEADER. Pour les CUMA, le plafond de dépenses éligibles pour les investissements améliorant la performance globale et la durabilité (points 143 (a) et (b) des lignes directrices agricoles) est fixé à 200 000 euros. Pour les CUMA, le plafond de dépenses éligibles pour la prévention des dommages et l'atténuation des risques causés par des phénomènes climatiques défavorables dans l'exploitation agricole (points 143 (e) des lignes directrices agricoles) est fixé dans chaque CAP filière concerné.

Conseils aux exploitants agricoles et forestiers

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA 49079 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2017-2020

Le conseil aux agriculteurs, ou appui technique, sera accompagné par la Région sur les objectifs suivants :

- accompagner l'évolution des systèmes des exploitations agricoles pour répondre aux enjeux de la filière locale considérée et notamment :
 - soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles régionales
 - accompagner la transition agro-écologique
 - améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
 - renforcer le développement de l'agriculture biologique
 - s'adapter aux risques causés par exemple par des phénomènes climatiques défavorables, ou autres types de risques
 - accompagner l'innovation en agriculture et dans la filière forêt/bois
 - accompagner la mutation de l'emploi agricole et forestier.

2. Bénéficiaires éligibles

Organismes publics ou privés qui assurent la prestation de conseil

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles et forestiers de la région.

3. Types d'actions et dépenses éligibles

Types d'actions :

Conseil ou appui technique individualisé (ATI) dont :

- Conseil individualisé sur une ou plusieurs thématiques identifiées prioritaires dans le projet de filière locale

Conseil ou appui Technique Collectif (ATC)

- Réunions et / ou visites collectives sur un sujet technique, économique, financier et/ou environnemental. L'objectif est d'avoir un échange sur les pratiques, de comparer les résultats et d'apporter des réponses permettant une démarche de progrès.

Dépenses éligibles :

Conseil ou appui technique individualisé (ATI) :

- les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, et frais qui y sont liés : déplacements, restauration.

Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- achat de fournitures et matériels directement liés à l'opération (hors biens amortissables)

Conseil ou appui Technique Collectif (ATC) :

- les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, et frais qui y sont liés : déplacements, restauration, supports de présentation, location salle...

Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Achat de fournitures et matériels directement liés à l'opération (hors biens amortissables)

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

Nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'action

Indicateur de résultat : à définir dans la filière locale en fonction de la thématique retenue

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

Les structures réalisant les prestations de conseil devront fournir les éléments montrant leur compétence pour réaliser ces conseils (ancienneté sur le poste et/ou formation dans les 3 ans qui précèdent pour les conseillers).

Les appuis techniques collectifs devront réunir entre 4 et 15 personnes.

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

Plafond de dépenses éligibles :

Le plafond de dépenses éligibles est de 1 500 € par exploitation.

Taux d'aide :

Conseil ou appui technique individualisé (ATI) : 50% du coût plafonné à 550 euros par jour,

Conseil ou appui Technique Collectif (ATC) : 50% du coût plafonné à 550 euros pour une intervention d'une journée.

Expérimentation et transfert (hors FEADER)

4

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

Règlement exempté agricole (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne

Régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides de transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA 49079 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2017-2020

Actions d'expérimentation

Les actions d'expérimentation accompagnées par la Région doivent notamment permettre aux filières locales de trouver de nouveaux leviers de compétitivité ou de nouvelles pratiques. Les programmes ou actions d'expérimentation soutenus par la Région devront répondre aux enjeux de la filière locale ou si elles s'inscrivent dans une démarche plus large (nationale ou européenne) devront avoir à terme un impact important sur le territoire régional.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Tester / expérimenter de nouvelles techniques de production,
- Acquérir et valider les références techniques et économiques permettant de répondre aux enjeux de l'agro-écologie et aux impératifs économiques et réglementaires.

Actions de transfert

Les objectifs des actions de transfert sont :

- Améliorer la diffusion des bonnes pratiques et des systèmes innovants de production afin de favoriser la transformation des systèmes existants pour mieux intégrer les enjeux liés à :
 - l'environnement (biodiversité et/ou eau) et au changement climatique,
 - l'emploi et à la gestion des ressources humaines,
 - l'économie des exploitations (compétitivité et développement des marchés de proximité et de qualité).
- Favoriser le transfert des acquis scientifiques et techniques des stations de recherche, d'expérimentation et d'instituts techniques agricoles et forestiers vers les actifs des secteurs de l'agriculture, de la forêt.

2. Bénéficiaires éligibles

Types de bénéficiaires :

- Les centres techniques / stations d'expérimentation
 - LCA : Légumes Centre Actions
 - CDHRC : Comité de Développement Horticole de la Région Centre - Val de Loire (horticulture)
 - IFV : Institut français de la vigne (vigne et vin)
 - La Morinière (arboriculture)
 - FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)
 - OIER des Bordes : Organisme Inter Etablissement (élevage allaitant)
 - CIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovin)
 - Centre Technique Fromager Caprin

Institut de Développement Forestier

Autres instituts techniques intervenant sur le territoire régional

- Les structures publiques ou privées : ferme des lycées agricoles, Chambre d'agriculture, Universités, INRA ...
- Les associations (dont les groupes opérationnels du PEI)

3. Types d'actions et dépenses éligibles

Actions d'expérimentation

Types d'actions :

Soutien au pilotage, à la mise en place et au recueil des références pour les actions suivantes :

- création et développement de programme d'expérimentation sur les nouvelles pratiques de productions,
- mise en place d'essais « classiques », d'essais « système »,
- réseau de « fermes pilotes » mettant en œuvre un programme d'expérimentation.

Dépenses éligibles :

- Dépenses facturées de prestataires : frais d'analyse, prestation de service, location de matériel ...
- Dépenses de rémunération : Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action hors prestations. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

Seules seront financées les expérimentations ne relevant pas du CAP filière régional concerné.

Actions de transfert

Types d'actions :

Soutien à l'organisation et à l'animation des actions de transfert directement liées au programme d'expérimentation en cours et/ou identifié dans la filière locale

- ateliers avec les agriculteurs, les propriétaires forestiers et entrepreneurs de travaux forestiers, les salariés de ces structures permettant le transfert de références / connaissances sur un problème spécifique et l'information et la diffusion des références et pratiques agricoles innovantes ou respectueuses de l'environnement. Les ateliers doivent obligatoirement être complétés par une action de démonstration ou de diffusion des connaissances.

→ Exemples : ateliers sous la forme de réunions / groupes de travail thématiques, clubs professionnels techniques, forums / journées techniques thématiques

- actions de démonstration mises en place dans les exploitations agricoles, les centres techniques, les propriétés forestières permettant la démonstration et la confrontation d'expérience, dans un objectif de diffusion de pratiques et/ou de modèles de systèmes de production innovants

→ Exemples : porte-ouverte dans les centres techniques, visites des essais, de fermes pilotes ...

- actions de communication / information pour diffuser les références / connaissances acquises :

→ Exemples : supports de communication : exemples : recueil de documents, fiches pratiques, publications techniques, plaquettes d'information, CD-Rom, vidéos.

Dépenses éligibles :

- Frais d'organisation, frais de prestation du transfert de connaissance ou de l'action d'information : frais engagés dans la mise en œuvre de l'opération, y compris frais de support de communication (dépenses facturées de prestataires)
- Dépenses de rémunération : Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action hors prestations. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Dans le cas de projet de démonstration : coût d'investissements matériels nécessaires

Ne sont pas éligibles :

- Les actions d'expérimentation
- Les frais des participants aux actions de transfert et de diffusion des connaissances (coûts de remplacement, déplacements, restauration, hébergements)
- Le matériel d'occasion (projets de démonstration)
- Les objets publicitaires (goodies)

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Nombre d'actions d'expérimentation réalisées
- Nombre de réseaux de fermes pilotes
- Synthèse des travaux et des résultats obtenus
- Publication et valorisation dans des ouvrages techniques

5. Modalités de financement**➤ Conditions d'éligibilité**

Les programmes d'expérimentation et les actions de valorisation des résultats et le transfert devront être prévus et avoir reçu la validation du comité de pilotage pour pouvoir bénéficier des financements régionaux. Le montant de l'enveloppe dédiée est inscrit dans la filière locale correspondante. Le financement sera fléché sur des actions identifiées (pas de dotation globale).

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention (hors FEADER)

Plafond de dépenses éligibles : Pas de plafond de dépense, l'intervention de la Région sera limitée au montant de l'enveloppe prévue dans la filière locale.

Taux d'aide : Le taux maximum d'intervention est de 70 % d'aide publique.

Etudes

6

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA. 49079 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2017-2020

Les études accompagnées par la Région doivent notamment permettre aux acteurs de la filière locale d'avoir une vision prospective et/ou des éléments de diagnostic pertinents, de mieux cibler les marchés existants et en émergence et d'avoir un positionnement stratégique sur les marchés, d'analyser des projets structurants.

Ces études doivent s'inscrire dans les objectifs généraux suivants :

- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles régionales,
- accompagner la transition agro-écologique,
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles,
- renforcer le développement de l'agriculture biologique,
- s'adapter aux risques causés par exemple par des phénomènes climatiques défavorables, ou autre types de risques,
- accompagner l'innovation en agriculture et dans la filière forêt/bois,
- accompagner la mutation de l'emploi agricole et forestier.

2. Bénéficiaires éligibles

Structures publiques ou privées en particulier les structures impliquées dans les filières locales

3. Types d'actions et dépenses éligibles

Types d'actions :

Enquêtes et études achetées par le bénéficiaire ou réalisées en interne et leur valorisation, études de faisabilité technico-économique...

Dépenses éligibles :

- Dépenses facturées de prestataires
- Dépenses nécessaires à la valorisation de l'étude
- Dépenses de rémunération : temps lié au coût/jour et charges directes spécifiques imputables à l'action. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi
Livrables de l'étude et plan d'action qui en découle Outils de valorisation
5. Modalités de financement
➤ Conditions d'éligibilité
<ul style="list-style-type: none"> - Projet d'étude explicitement prévu dans la filière locale - Cahier des charges de l'étude validé en amont par le conseil régional - Participation de la Région au comité de pilotage de l'étude - Modalités de restitution et valorisation de l'étude validées avec la Région
➤ Plafond de dépenses et taux de subvention
<p><u>Plafond de dépenses éligibles :</u> Le plafond de dépenses éligibles pour les études financées est fixé à 10 000 euros.</p> <p><u>Taux d'aide :</u> 50% des dépenses éligibles</p> <p>Les études réalisées à la demande de la Région et financées en tant que telles à 100% seront sous maîtrise d'ouvrage de la Région et soumises au code des marchés publics.</p>

Actions de promotion

7

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

Régime cadre notifié SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"

L'objectif des actions de promotion inscrites dans le cadre des filières locales est de :

- Développer la notoriété de la filière locale
- Assurer la promotion des produits alimentaires associés
- Soutenir des événements et des actions de promotion d'envergure régionale et/ou nationale et internationale au bénéfice des entreprises agricoles du bassin de production.

2. Bénéficiaires éligibles

Types de bénéficiaires

Structures publiques ou privées en particulier les structures impliquées dans la filière locale.

3. Types d'actions et dépenses éligibles

Types d'actions :

Le diagnostic de la filière locale permettra de définir les actions de promotion les plus pertinentes à mener.

- Salons (Salons de la gastronomie...)
- Evènements locaux et régionaux: exemple : campagne de presse « les fromages de chèvre de la région à l'affiche chez mon fromager », « vigne, vin et rando »
- Outils de promotion : publicité sur lieu de vente, ...

Le lien entre ces différentes actions et la signature régionale C du Centre sera privilégié.

Dépenses éligibles :

- Salons : stand, location site, frais de jury, frais d'organisation (hébergement, nourriture, sécurité, gardiennage, animation du stand)
- Evènements : création de la campagne, relations presse, concours
- Outils de promotion : création, conception, impression. Le temps de travail interne ne pourra être pris en compte que s'il concerne le service communication de la structure.

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Salons :

Nombre de visiteurs salons, nombre de visiteurs du stand

Evènements :

Nombre d'articles de presse et de partenaires engagés, nombre de visiteurs

Outils de promotion :

Nombre de kits diffusés, valorisation des kits lors de différentes manifestations, utilisation par d'autres opérateurs (ex : partenariat fromage/vin)

Analyse globale « plan de promotion » :

Le bénéficiaire évaluera l'impact de l'action de promotion. Exemple : évolution des volumes commercialisés : retour qualitatif et quantitatif.

5. Modalités de financement
<p>➤ Conditions d'éligibilité</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'une stratégie de promotion pluriannuelle en amont, précisant le choix des salons, des évènements et des outils à créer - Salons, Evènements et Outils de communication prévus dans la filière locale et validés par le comité de pilotage
<p>➤ Plafond de dépenses et taux de subvention</p>
<p><u>Enveloppe dédiée aux actions de communication et de promotion</u> Pour chaque filière locale, la dotation régionale réservée maximale est de 200 000 € sur 4 ans. Une sous-enveloppe maximale de 20 % (soit 40 000 €) est dédiée aux actions de communication et de promotion.</p> <p><u>Taux d'aide :</u> Aide de 50% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 50% d'aides publiques totales. Bonification : 15% pour les salons orientés spécifiquement agriculture biologique</p> <p>Certains Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale souhaitent accompagner les entreprises de leur territoire sur des actions de communication et de promotion. Dès lors qu'une filière locale est validée, les actions de promotion pour les agriculteurs de cette filière locale ne seront plus accompagnées par le CRST concerné.</p>